

CHALLENGE FOOT A 8 – saison 2018 / 2019

Article 1 : EPREUVE ET TROPHEE

1-1 Le District de la Vienne de Football organise annuellement une épreuve départementale nommée **Challenge foot à 8**. Sauf dispositions particulières prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

1-2 Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis à l'issue de la Finale au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Les réparations des dégradations éventuelles sont facturées au club qui en a la garde. Sur le socle de l'objet, une plaque gravée aux frais du District mentionne le nom du vainqueur. Le club doit faire retour de l'objet au siège du District à ses frais et risques un mois avant la date de la Finale de la saison suivante.

1-3 Réservé.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Le Challenge est organisé et géré par la commission du football diversifié. Le calendrier de l'épreuve est établi en tenant compte du nombre d'engagés et de la date prévue de la finale.

Article 3 : ENGAGEMENTS

3-1 Ce Challenge est réservé à tous les clubs du district de la Vienne de football. Une entente entre deux clubs pourra être autorisée.

3-2 L'engagement dans cette épreuve est à l'initiative des clubs via footclubs.

Clôture des engagements le : **10 février 2019**.

3-3 Le District ne perçoit pas de droit d'engagement.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District.

La Feuille de Match Informatisée n'est pas utilisée pour ce Challenge. La feuille de match papier sera adressée au district dans les 48 H à l'issue de la rencontre par le club recevant. Ce dernier sera chargé de saisir informatiquement le résultat du match dans les 24 H.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La compétition se dispute en trois phases :

- Un tour préliminaire qui qualifiera les 8 premiers. Les autres seront reversés en consolante.

- Un tour qualificatif qui déterminera les 4 premiers pour poursuivre en challenge principal. Le même processus sera appliqué pour le tournoi « consolante ».
- Phase finale : Pour le challenge principal en ½ finale le 1^{er} de chaque poule recevra le deuxième de l'autre poule. Pour la consolante un tirage au sort sera effectué pour déterminer l'ordre des rencontres..

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

6-1 Heures des matchs

Afin d'apporter une souplesse pour les clubs dans l'organisation et la programmation des rencontres, la commission organisatrice demande aux deux adversaires après entente de fixer eux-mêmes le jour et l'heure du match via Footclubs. L'accord devra être obtenu au moins 5 jours avant la date de la rencontre, à défaut d'entente la commission tranchera.

La commission organisatrice fixe une date butoir pour chaque journée. Ainsi les clubs pourront programmer leur rencontre sur la quinzaine prévue au calendrier infra, pour un coup d'envoi soit :

- Tous les soirs en semaine à partir de 19 heures jusqu'à 21 heures 30.
- Tous les week-ends (samedi ou dimanche) de 10 heures 30 à 15 heures.

Lors de l'engagement, chaque club précisera au district le jour et l'heure de préférence pour les rencontres à domicile, ainsi que l'adresse du stade utilisé.

6-2 Terrains

La rencontre se joue chez le premier nommé, appelé « club recevant ».

Après entente et d'initiative les clubs peuvent choisir d'aller disputer leur rencontre chez le visiteur.

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

Si la rencontre n'a pas lieu, la section organisatrice statuera.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

7-1 Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 11 joueurs maximum sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

7-2 Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Sinon, il est fait application de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA.

7-3 Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 8 pour les joueurs titulaires, et de 9 à 11 pour les remplaçants qui devront se tenir sur le banc de touche.

7-4 Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Lors de la finale, le District fournit les ballons du match.

7-5 Qualification et Participation

Un joueur ne pourra participer que dans une seule équipe lors d'une même journée du challenge foot à 8 (cas pour les clubs ayant plusieurs équipes engagées ou pour les doubles licences).

Pour rappel extrait de l'article 151 FFF, « la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite » :

- Le même jour
- Au cours de deux jours consécutifs. Ne sont pas soumis à cette interdiction les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

7-6 Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes (règlement FFF).

Si égalité, il est procédé à la séance de tirs au but pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale. Modalités figurent sur le règlement des lois du jeu foot à 8 du district de la Vienne.

7-7 Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition (carton blanc pour contestations verbales ou gestuelles – 10 minutes d'exclusion).

7-8 Réserves et Réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 8 : LES OFFICIELS

8-1 Arbitres et arbitres assistants

Les rencontres seront dirigées par trois joueurs ou dirigeants licenciés aux clubs.

Aucun arbitre officiel ne sera désigné par la section jusqu'au niveau des ½ finales.

Sur demande de l'un des deux clubs en présence, un arbitre officiel sera désigné. Les frais d'arbitrage seront débités sur le compte du club demandeur.

8-2 Délégués

A partir des 1/2 finales, un délégué officiel pourra être désigné par le District. Il veille à l'application des règlements de la compétition. Le délégué se fait connaître auprès des deux clubs et de l'arbitre.

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Le club déclarant forfait pour une rencontre du challenge doit en aviser le district par tout moyen et le confirmer par écrit.

Article 10 : LITIGES – APPELS

Les litiges sont instruits en premier ressort par la commission du football diversifié. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la commission d'Appel du District qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles des Règlements Généraux de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Rappel Art.30.3 RG LFNA : Le délai d'appel est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

11-1 Les tickets d'entrée sont fournis par le club recevant. Les joueurs participant au match entrent sur présentation des licences dématérialisées. Tout licencié des deux équipes en présence a droit d'entrée gratuite sur le terrain où se produit son club, sur présentation de sa licence dématérialisée.

Lors de la finale, il est fait application du cahier des charges (entrée gratuite pour 25 joueurs et 5 dirigeants).

11-2 A partir des ½ finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le district. Le club visiteur ne perçoit pas d'indemnité de déplacement. Le club recevant reste détenteur de la recette.

Article 12 : LES FINALES

Elles ont lieu sur un terrain fixé par la commission du football diversifié, après appel à candidature. Une feuille de recettes est établie.

Il est fait application du cahier des charges établi par le District.

Article 13 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission du football diversifié et la section du foot à 8, en accord avec les RG de la LFNA et de la FFF.

DEROULEMENT DU CHALLENGE

Article 14 : PHASE PRELIMINAIRE

a/ Engagés

21 engagés dans le challenge qui sont répartis en 7 poules de 3 équipes.

Poule A	Poule B	Poule C
1 – Champagné 2 – Civaux 3 – ASPTT 3	1 – ASPTT Foot Entreprise 2 – Buxerolles 3 – Vendelogne	1 – Poitiers Asac 2 – Secours Catholique 3 – ASPTT 2
Poule D	Poules E	Poules F
1 – St Christophe 2 – Ouzilly/Colombiers 3 – Thuré/Besse	1 – Antran 2 – Senillé St Sauveur 3 – Angloise	1 – Quinçay 2 – SAFT 3 – Biard
Poule G		
1 – Gazélec 2 – Bonnes 3 – Jaunay-Clan		

b/ Ordre des rencontres

Le 1^{er} nommé reçoit pour chaque journée.

1^{ère} journée : 1 contre 2

2^{ème} journée : 2 contre 3

3^{ème} journée : 3 contre 1

c/ Calendrier

1^{ère} journée : à disputer **avant le 4 mars**

2^{ème} journée : à disputer **avant le 18 mars**

3^{ème} journée : à disputer **avant le 1er avril**

d/ Décompte des points

Victoire = 3 points

Nul + victoire TAB = 2 points

Nul + défaite TAB = 1 point

Défaite (tps réglementaire) = 0 point

Forfait = moins 1 point

e/ Classement

A l'issue de ce mini championnat les 7 premiers de poules et le meilleur deuxième poursuivra en challenge principal (8 équipes). Les 13 autres participeront à une épreuve consolante.

Pour établir le classement du meilleur deuxième, il sera procédé aux règles de décompte infra :

- En premier lieu, le nombre de points obtenus lors des matchs joués.
- En cas d'égalité, la différence de buts.
- En cas de nouvelle égalité au nombre de buts marqués.
- Si toujours égalité, la commission programmera un match d'appui pour déterminer le qualifié.

****Nota : Au sein d'une même poule, pour déterminer le deuxième si égalité, le résultat entre les ex-aequo***.*

Article 15 : PHASE QUALIFICATIVE ET CONSOLANTE

a/ Poules

Pour le challenge principal, la commission répartira les 8 qualifiés en deux poules de quatre.

Pour la consolante, les équipes seront réparties en 1 poule de 4 et 3 poules de 3.

Le décompte des points sera identique

Pour le classement même procédure.

Ordre des rencontres

4^{ème} journée : 1 contre 2 et 3 contre 4

5^{ème} journée : 2 contre 3 et 4 contre 1

6^{ème} journée : 3 contre 1 et 2 contre 4

b/ Calendrier

4^{ème} journée : à disputer **avant le 22 avril**

5^{ème} journée : à disputer **avant le 6 mai**

6^{ème} journée : à disputer **avant le 20 mai**

Article 16 : PHASE FINALE

a/ Calendrier

7^{ème} journée : ½ finale à disputer **avant le 3 juin**

8^{ème} journée : en juin, sera fixée ultérieurement ainsi que le lieu commun aux deux finales (challenge principal et consolante)

b/ Equipes qualifiées ½ finale

- Challenge principal : en ½ finale le 1^{er} de poule recevra le 2^{ème} de l'autre poule.
- Consolante : un tirage au sort sera effectué entre les 4 premiers de poules.

PALMARES

2018/19 : Rdv en juin 2019.